



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° AG2024/09/16/2.2

portant sur

UN AVIS RENDU PAR LA CCI NICE COTE D'AZUR EN MATIERE D'URBANISME : MODIFICATION N°5 DU PLU DE MANDELIEU-LA-NAPOULE

Séance de l'Assemblée Générale de la CCI Nice Côte d'Azur du 16 septembre 2024

PARTICIPANTS

Monsieur Philippe LOOS - **Secrétaire général de la Préfecture des Alpes-Maritimes**

Monsieur Jean-Marc BOUVET, Administrateur des finances publiques adjoint à la Division de l'action économique – qui représente M. Jean-Paul CATANESE -Directeur Départemental des **Finances publiques des Alpes-Maritimes**

Madame Melissa BENCHALAL - Chargé de mission tutelle consulaire, Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (**DREETS**) PACA

Mesdames et Messieurs SAVARINO Jean-Pierre - Président, LACHKAR Laurent – Vice-Président, GASTAUD Fabienne – Vice-Président, MESSINA Cédric – Vice-Président Délégué, KOTLER Jacques – Vice-Président Délégué, GALBOIS Charles - Vice-Président Délégué, NASSIF Anis – Trésorier, BRUT Karine – Trésorier Adjoint, LECHACZYNSKI Anne – Secrétaire, BOVIS Jessica – Secrétaire, **Membres du Bureau.**

Mesdames et Messieurs ALFANDARI Bernard, BONNIN Olivier, BUTEAU Nicolas, CALVIERA Stéphanie, CARLADOUS Laure, CHAUMIER Eric, DEVEAU Laurent, DOLCIANI Lionel, GINO Bertrand, HOELLARD Michèle, JASSET Marc, LAYLY Eric, LELLOUCHE Jean-Pierre, LEROUX-COSTAMAGNA Frédérik, LIZZANI Elisabeth, LONDEIX Laurent, MARIN Christophe, MARIN Matthieu, MARIO Pierre, MARTINON Martine, MESSINA Aurélie, MOLINES Gérard, MOULARD Patrick, NICOLETTI Pascal, NIDDAM Ilan, NOIRAY Florent, PALLANCA Charles, PASTORELLI Nadège, REBUFFEL Claudine, SCOFFIER Stéphanie, SEROUSSI Béatrice, SOURAUD Emmanuel, TRICART Michel, TRIPODI Christophe, VALENTIN Bruno, VIANO Emmanuelle, **Membres Élus Titulaires.**

46 Membres participants, le quorum de 32 votants est atteint conformément aux règles de quorum et de majorité du Règlement Intérieur de la CCINCA. L'Assemblée peut valablement délibérer.

Mesdames et Messieurs ALBISER Yves, DALBERA Renaud, DEBAISIEUX Jean-Marie, DECROIX Jean-Pascal, GOLDNADEL Franck, MASSÉ Philippe, SABATIER Marion, THEIS James, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs BENMUSSA Thierry, BILLARD Philippe, CERAGIOLI Geneviève, DHOSTE Marie-Chantal, FERRALIS Gérard, LEVI Jean-Pierre, PUY Michel, RAPIOR Blaise, **Conseillers Techniques**



EXCUSES

Monsieur DI NATALE Paul-Marie, **Vice-Président Honoraire**

Mesdames et Messieurs ALZINA Claude, BERTELOOT Nathalie, COURTADE Anny, DASSONVILLE Pascal, DUMAS Philippe, DUPHIL Thierry, GAMON Christophe, GARCIA Philippe, GRECH Stéphane, GUITTARD Cynthia, MANE Jean, RENAUDI Philippe, ROMERO Pierre, **Membres Élus Titulaires.**

Messieurs EBEL Jean-Marie, FLORENCE Patrick, IVALDI Dominique, LABAT André, PONSART Pascal, RAGNI Marcel, **Membres Associés**

Messieurs BALDET Christophe, MESSIKA Cyril, ROUGET Sylvain, **Conseillers Techniques**

ABSENTS

Messieurs STELLARDO Gilbert, PERUGINI Francis, ESTEVE Dominique, KLEYNHOFF Bernard, **Présidents Honoraires,**

Monsieur BRINCAT Bernard, **Trésorier Honoraire**

Mesdames et Messieurs ARIN Nicolas, SALUSSOLIA Brigitte, TEBOUL Thierry, **Membres Élus Titulaires.**

Mesdames et Messieurs ALEMANNI Pierre, ALUNNI Max, BALICCO Laurent, CAPPELAERE Nicolas, GAROTTA Mathieu, GAUTIER Philippe, GIBEAUD Richard, JULIENNE Stéphane, KLEINKLAUS Christophe, LEMETEYER Chantal, LUNDQVIST Nathalie, RASPOR Marc, SANTONI Lisa, SERVANT Lionel, VALENZA Marcello, WELTER Christine, **Membres Associés**

Mesdames et Messieurs BEHAR Claire, CAMY César, HIGUERO Valérie, LAGRANGE Eric, LAPIERRE Nathalie, LAURENTI Thomas, MANSI Théo, MOURET Bernard, PLUMION Nicolas, WIDUCH Jean-François, **Conseillers Techniques**

**VUS :**

- Les articles L.132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme ;
- Les articles 45 et 48 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur ;
- L'Avis favorable du Bureau de la CCINCA rendu lors de sa séance du 09 septembre 2024.

CONSIDERANT :

- ↳ Que conformément à l'article 45 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur, dans le cadre de la mission consultative de la CCINCA telle que résultant de l'article L.712-1 du Code de commerce, l'Assemblée Générale adopte les avis requis par les lois et règlements ;
- ↳ Que conformément aux articles L132-7, L.153-16 et R.153-4 du Code de l'urbanisme, les Chambres de commerce et d'industrie territoriales sont associées à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme et que dès lors, les projets de plan doivent leur être soumis pour avis, lesquels doivent être rendus au plus tard dans un délai de trois mois après transmission. A défaut de réponse dans ce délai, ces avis sont réputés favorables ;
- ↳ Que conformément à l'article 48 du Règlement intérieur de la CCI Nice Côte d'Azur, l'Assemblée Générale dispose d'une compétence générale au sein de la CCINCA et délibère à ce titre sur toutes les affaires relatives à la CCINCA ;
- ↳ Que le Bureau a émis un avis favorable avec remarques à l'adoption, par l'Assemblée Générale, de l'avis présenté ci-dessous, lors de sa séance du 09 septembre 2024.



TERRITOIRE	TYPE DE PROCEDURE	AVIS
Mandelieu-La-Napoule	Modification n°5 du PLU de Mandelieu-La-Napoule	Favorable avec remarques
CONTEXTE		
La commune de Mandelieu-La-Napoule a la particularité de s'être développée autour de pôles urbains centraux différents. Les modifications proposées sont mineures et ont pour but de renforcer le dynamisme économique, de favoriser l'implantation de bâtiments dont les usages sont en adéquation avec les vocations environnantes.		
MODIFICATIONS PRINCIPALES		
<ol style="list-style-type: none">1. Îlot à l'angle Route de Tanneron/Avenue Cannes -> Passage en zone UA2, assouplissement de règles et ajustement de la hauteur autorisée2. Parking Maurice Béguier -> Passage en zone UD1a, permettant une hausse des hauteurs, de l'emprise au sol et accueil « idéalement » d'un pôle santé3. Ajout d'un linéaire de protection du commerce de proximité : secteur Capitou, Napoule, Les Termes4. ZAC GRAND DUC CLOTUREE depuis 2019. La réglementation est ajustée, et les zones « UC » correspondant à l'emprise de la ZAC du Grand-Duc deviennent « UG3 » Principales règles : emprise 15%/ hauteur 7 m (max. R+1)5. Correction d'une erreur matérielle et classement de secteurs à fort potentiel touristique : bordure de Siagne, avenue de la mer (Hôtel de l'îlot du Golf)6. Zone d'activités des Tourrades et aéroport UMb : ajout d'une mention formalisant les activités de nautisme		
Proposition d'avis favorable avec remarques sur les emprises au sols modifiées dans le cadre du classement en zone touristique sur l'avenue de la Mer et de l'ancienne zone de la ZAC Grand-Duc.		



LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

▶ **APPROUVENT** l'avis précisé dans le tableau ci-dessus

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Nombre d'inscrits :	62	Nombre de départs :	0
Nombre de participants au vote :	46 (quorum : 32, atteint)		
Nombre de votes exprimés :	42		

Abstention : 4 Contre : 0 Pour : 42

Nice, le 16 septembre 2024

La secrétaire

Anne LECHACZYNSKI

Le Président

Jean-Pierre SAVARINO

